

USSP Arts Martiaux
159 rue Marcel Cachin
37700 Saint-Pierre-des-Corps

INSCRIPTION 2022-2023

AIKIDO
à partir de 13 ans (01/07/2009)

à joindre au dossier d'inscription:

certificat médical (ou date RDV ___/___/____)
questionnaire médical mineur ou renouvellement majeurpass sanitaire vaccin*

*en fonction de l'âge et des directives gouvernementales

ADHÉRENT	NOM _____ PRENOM _____
	DATE NAISSANCE ___/___/____ Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
	ADRESSE _____
	CODE POSTAL _____ VILLE _____
	TEL ___/___/___/___/___ MAIL _____
	Personne à prévenir en cas d'urgence _____ TEL ___/___/___/___/___

COURS	AIKIDO	mardi 19h00 - 20h30
		jeudi 19h00 - 20h30
		samedi 10h00 - 12h00
	Je demande la prise d'une licence à la FFAB par le club.	

TARIF	cotisation totale annuelle		détail du prix		REMISES	
	185 € : adultes		licence AIKIDO FFAB	sur les heures de cours uniquement		
	150 € : enfants (nés après le 01/07/2009)		adulte : 38 €	à partir de l'adhésion du 2ème adhérent		
			enfant : 28 € (moins de 13 ans)	réduction pour le 2ème adhérent -20 €		
		Adhésion 20 €	réduction pour le 3ème adhérent -10 €			
		Cours adultes → 127 €	réduction pour le 4ème adhérent -20 €			
		enfants → 102 €	réduction pour le 5ème adhérent -20 €			
			réductions cumulables		nombre d'adhérents de la même famille :	
			TOTAL :		Total remise	

PAIEMENT	Montant		TOTAL :	
	ESPECES (totalité de la somme)		Pas de centimes	
	BON CAF		N° de chèque / banque	
	ANCV : chèques vacances/coupons sports		Montant	
	Chèque sport et bien-être		CHEQUE 1 : MINIMUM 60 €	
	Pass Sport (6 à 17 ans au 30/06/22)		CHEQUE 2	
		CHEQUE 3		
Informations administratives		nom sur les chèques :		
		nom de l'adhérent :		

Je soussigné _____ (ou responsable légal de l'enfant (si mineur)) inscrit aux cours de la section Arts Martiaux,

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des clauses suivantes :

1. Les cours commenceront le lundi 05 septembre 2022 et se termineront fin juin 2023. Il n'y aura pas cours les jours fériés et les vacances scolaires.

2. Le certificat médical ou questionnaire de santé est exigé pour pouvoir monter sur le tatami. Tout changement d'état de santé de l'enfant doit être signalé à l'éducateur.3. J'autorise Je n'autorise pas , les photographies ou films de mon enfant afin de promouvoir le club.

4. Les parents ont l'obligation de vérifier la présence effective du professeur et la prise en charge de l'enfant avant de le laisser, les membres du bureau et le professeur ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenant en l'absence du professeur ou de personnel d'encadrement.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours (sortie du tatami).

Fait à Saint Pierre des Corps, le ___/___/____

Signature de l'adhérent ou du responsable légal avec la mention " lu et approuvé".

5. Aucun remboursement ne sera effectué après la période d'essai
sauf à titre exceptionnel et après décision du bureau de l'association
(modalités à demander si besoin).